

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 20 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 3  
Votants : 14

**Présents :**

**Délibération n° 19**

**Présents** : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Anne-Laure SEUX

**Absents excusés** : Christiane ROCHEDIX, Odile MASSON,

**Absents non excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Odile MASSON

**OBJET :**

**Pouvoirs :**

**REGLEMENTS INTERIEUR**

**Mandants**  
Christiane ROCHEDIX  
Odile MASSON  
Arnaud VASSAL

**Mandataires**  
Frédéric CHAUX  
Hubert REBOURG  
Catherine BERTHERAT

**- CANTINE**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 14 mars 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 28 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250320-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil municipal n° D40-2018 relative aux Règlements Intérieur de la cantine, du Péri Scolaire et du Centre de Loisirs,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-40 relative aux Règlements Intérieur de la cantine, du Péri Scolaire et du Centre de Loisirs,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver les règlements intérieurs de la cantine, pour intégrer que les inscriptions et les annulations ponctuelles devront se faire avant 7h00 le jour ou l'enfant mangera à la cantine.

*Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

- *approuve la modification du règlement intérieur,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tous les documents y afférent.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS